

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2012 : 20H30

Présents : DUQUEROIE J., GAUTHIER J.C., HAUTION G., AUBINEAU F., PINGAULT G., MORISSET J.Y, BALLEST H., BOIREAU D., COGNAC M., PUISSESSEAU F.

Excusée : MASSONNIERE C.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAUTHIER

1^{ère} délibération : MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES MAIRIE ET ASSISTANCE AUX LOGICIELS DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 20 Décembre 2010, fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de la maintenance des matériels informatiques et l'assistance à l'utilisation des logiciels de gestion, la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des projets de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de convention formulée par Vienne Services et habilite le Maire à signer ces conventions.

2^{ème} délibération : PROPOSITIONS DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2007/2009 du 19 février 2007, a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi (avancement de grade).

Désormais, c'est l'assemblée délibérante qui doit faire des propositions sur le taux de promotion par grade et par rapport aux agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. Ce taux est ensuite soumis, pour avis, au Comité Technique Paritaire.

Après délibération, le Conseil Municipal fait la proposition suivante :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100%

3^{ème} délibération : REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu de l'assurance GROUPAMA un chèque de remboursement concernant le remplacement des vitres du tracteur communal.

Après délibération, le conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 835,82 €

4^{ème} délibération : PERMIS DE CONSTRUIRE – BOIREAU Didier

Madame BOIREAU Danièle, à la demande de Monsieur le Maire, quitte la Salle de réunion afin de ne pas prendre part à la décision prise sur le sujet cité en objet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr BOIREAU Didier s'est vu refuser un permis pour la construction d'un garage sur son terrain cadastré ZI 62 situé « La Châtaigneraie de la Faye » à LIZANT alors qu'il existe déjà sur cette parcelle sa maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il existe déjà une maison d'habitation sur ce terrain,

Considérant que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elle n'entraînera pas un surcroît de dépenses publiques,
demande la levée de l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

5^{ème} délibération : AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES RECOURS A ENGAGER A L' ENCONTRE DE LA DECISION AYANT ADOPTE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21 16°

Vu la délibération en date du 19/10/2010 portant approbation des statuts et adhésion au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne

Vu la publication de l'arrêté n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunal de la Vienne

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a prévu en ses articles 35 à 61 la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le processus de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives a prévu notamment la présentation d'un projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la composition et les prérogatives ont été modifiées.

Au début de l'année 2011, l'élection de représentants à cette Commission a été organisée. Le 2 mai 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie afin, d'une part, de procéder à l'installation des nouveaux membres élus, et d'autre part, de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'Etat.

Ce projet de schéma a été également adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les avis ont été transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 26 août 2011.

La Commission s'est réunie une nouvelle fois le 28 novembre 2011 sous la présidence du Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne pour valider le schéma départemental de coopération intercommunale après avoir éventuellement adopté un ou plusieurs amendements.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat et soumis à la Commission, a été modifié par l'adoption de certains amendements présentés au cours de la réunion.

Par arrêté en date du 21 décembre 2011, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne a entériné le schéma départemental de Coopération intercommunale Vienne tel qu'il a été adopté par la Commission départementale.

Ainsi, ce schéma prévoit l'intégration des 40 syndicats de la Vienne ayant pour compétence la distribution de l'eau potable et de l'assainissement au SIVEER au motif que :

« Une majorité d'entre eux est adhérente au SIVEER et l'on constate que les compétences sont en fait exercées en totalité par le syndicat départemental, la plupart des syndicats d'eau n'ayant plus de personnel. De plus, un partage de la ressource justifie que les syndicats d'eau non adhérents rejoignent par voie de fusion cette structure afin de mettre fin notamment aux coûteuses opérations individuelles de recherche en eau ».

La Commune a fait le choix d'adhérer au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne ayant pour compétences obligatoires, l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif et en compétence à la carte l'assainissement collectif (exploitation entretien et maintenance des équipements existants ou à créer).

Cependant, en application de ce schéma, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne est donc voué à disparaître pour ne laisser subsister que le SIVEER. Cette situation ne laisse aucun choix à la Commune quant à l'exercice de l'une de ses compétences.

Or, les raisons avancées pour justifier cette décision reposent en réalité sur une analyse erronée de la situation du présent Syndicat et de son environnement local.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal entend défendre sa position en empruntant les voies de recours offertes par la loi pour contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En effet, cet acte administratif peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit dans le cadre d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), soit par la saisine de la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter la Commune dans les procédures non contentieuses et contentieuses ayant pour objet de contester l'arrêté en date du 21 décembre 2011 par lequel le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable au département de la Vienne.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à mandater Maître Jessy RENNERT, Avocate au Barreau de Poitiers, pour entreprendre toutes les démarches utiles à la défense des intérêts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne.

Divers :

- Tarif location des salles : Le Conseil Municipal décide de garder les mêmes tarifs de location que l'année dernière.

- Permis de construire : Suite à la demande de permis de construire un garage formulée par Mr BOIREAU Didier à côté de sa maison, le Conseil Municipal décide de demander la levée de l'article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme afin de favoriser cette construction.

- Le devis de la Société RIC de Sauzé-Vaussais pour la fourniture de panneaux de voirie supplémentaires pour un montant de 2 367,36 € est accepté.

- Le Conseil Municipal décide les travaux de voirie suivants pour l'année 2012 :

- Enveloppe de voirie Communauté de Communes : Bitumage de la cour de l'école, réfection de la voie communale du village de Malboeuf à Peuillard et installations de bordures à En Faye devant la propriété de Mr CHAUVIGNE.
- Part Commune : Réfection du carrefour de la Trière.

- L'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales) de la Vienne nous demande de leur faire parvenir les dossiers de proposition de médaille de la famille française avant fin février. Les conseillers référents vont visiter les familles susceptibles d'en bénéficier afin de préparer les dossiers.

- Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la nouvelle association ACTI'START qui a pour origine le transfert du chantier d'insertion du pays civraisien à une association. Tout en étant d'accord pour faire travailler le chantier d'insertion sur la commune, il nous est difficile d'établir un prévisionnel des prestations à réaliser.

- Des déchets encombrants (matelas, télé, etc...) ont été déposés par des gens indécents dans un bois vers la trière, cela est intolérable. Une déchetterie existe à Saint-Pierre-d'Exideuil, le Conseil Municipal en appelle au civisme de chacun pour que de telles pratiques ne se renouvellent pas.